

NOTION DE SALAIRE

1

CONTOURS DU SALAIRE

- ⇒ **Salaire** = contrepartie du travail ou substituts comme indemnité de congés payés, de maladie
- ⇒ **Rémunération** = salaires + avantages en nature + prime de 13^e mois
- ⇒ **Enjeux de la distinction :**
 - calcul de l'indemnité de congés payés ou de l'indemnité de licenciement en fonction du salaire et non de la rémunération
 - vérification du respect du SMIC, calcul de la majoration pour heures supplémentaires

2

DIFFÉRENTES FORMES DE SALAIRES

- ⇒ **Salaire au temps** : seul le temps de travail effectif est rémunéré (pas les temps de pause par exemple) 
 - ⇒ **Salaire au rendement** : en fonction du nombre de pièces produites 

Le salaire au rendement doit respecter le SMIC et le minimum conventionnel, quel que soit le nombre de pièces produites.
 - ⇒ **Salaire en espèces** : sommes d'argent 
 - ⇒ **Salaire en nature** : nourriture, logement, véhicule de fonction 
- Pour 2019, les minima fixés sont :
- avantage en nature repas fixé à 4,85 € par repas
 - avantage en nature logement 1 pièce fixé à 70,10 € pour une rémunération brute inférieure à 1 688,50 €

3

COMPLÈMENTS DE SALAIRE

- ⇒ **Gratification** libéralité laissée à l'appréciation de l'employeur : prime de bilan
- Gratification complément de salaire obligatoire en vertu du contrat de travail, de la convention ou d'un usage
- ⇒ **Primes** :
 - différents objectifs : fidélisation, motivation, gratification
 - intégrées au salaire si versées régulièrement (prime de Noël annuelle) ou liées directement au travail effectué (en fonction des résultats du salarié)
 - rémunération mais complément de salaire si versées aléatoirement (en fonction des résultats de l'entreprise)
- ⇒ **Pourboires** :
 - interdits dans le règlement intérieur d'une maison de retraite
 - respectent le SMIC si seule rémunération perçue

